L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. [illegible] RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 4 JUIN.

NI MONK, NI WASHINGTON.

M. Thiers l'a dit formellement : *La République sera conservatrice ou ne sera pas.*

Or, après les élections du 27 avril, et la récidive du 11 mai, M. Thiers, pas plus que personne en France, ne peut plus croire à la République conservatrice.

Il se trouve donc en face de celle qui *ne sera pas.*

Quelle sera la conduite de M. le président.

Se résignera-t-il à reprendre le rôle réparateur de Monk, ou persistera-t-il à jouer les Washington ?

Monk, il eût pu, il eût dû l'être, quand la France affolée cherchait à se reconnaître et à se gouverner; mais la gloire de Washington lui a paru plus enviable et aussi facile.

Si cette illusion survit aux réalités brutales de ces derniers jours, M. Thiers entendra-t-il du moins la voix plus calme de l'histoire?

Pour ne procéder qu'à grands traits, la France est par excellence le pays de la tradition, et le trésor de ses glorieux souvenirs est un dépôt sacré transmis de génération en génération et pieusement conservé dans toutes les mémoires. Quatorze siècles de monarchie ont donné à la nation l'habitude du gouvernement d'un seul, et cette habitude, passée dans le sang de la race et dans ses besoins, est la première des nécessités politiques.

Ce n'est pas là une de ces impressions passagères qui s'effacent par un décret, et un peuple n'oublie pas plus son histoire en un jour, qu'on n'emporte sa patrie à la semelle de ses souliers.

Ainsi s'explique la tendance constante de la France à chercher son avenir dans son passé.

—L'Amérique, elle, n'a pas de passé : c'est un peuple sans histoire.

"Là bas, sur son sol vierge, les institutions républicaines ont pu pousser rapidement de profondes racines, sans rencontrer pour obstacles les vestiges d'institutions centenaires, et Dieu sait cependant ce qu'il avait fallu de méditations pleines d'anxiété aux législateurs des Etats-Unis pour doter leur pays d'une Constitution appropriée à son esprit, à ses mœurs et à ses aspirations.

"En Europe, tout au contraire, et en France plus qu'ailleurs, on ne peut se mouvoir sans se heurter aux débris du passé, et les traditions monarchiques y persistent longtemps après que les institutions ont disparu.

"En un mot, l'Amérique est un pays d'*institutions*, et la France un pays de *traditions*; différence capitale, qui rend chez nous très ardue l'œuvre du législateur."

C'est le *Siècle* qui s'exprime ainsi par la plume de M. Pierre Lefranc.

La conversion de la France aux idées républicaines est donc, aux yeux mêmes des républicains, *une œuvre très ardue*, en comparaison de sa tendance naturelle à revenir à son passé monarchique.

—Mais des considérations morales passons à l'étude des faits.

Ici, la voix des événements domine toute objection, et jamais différence d'origine et de résultats ne fut plus fortement accusée.

La République française issue du 4 septembre est le triste résultat de nos désastres; la constitution du peuple américain est le fruit de ses victoires.

Le but réel du 4 septembre a été de renverser un gouvernement dont la fermeté contenait les passions mauvaises : la rupture de l'Amérique avec l'autorité royale a eu pour juste cause la défense des colonies contre les exactions de la métropole.

Le gouvernement du 4 septembre a désorganisé le pays en face de l'invasion : les membres de la Convention américaine l'ont organisé dès qu'ils l'ont eu affranchi.

Les hommes du 4 septembre se sont fait battre partout, sur le terrain de la diplomatie comme sur les champs de bataille : les représentants du peuple américain, avant de voter des lois, avaient sauvé leur pays et vaincu l'Angleterre.

Les constituants américains ont assuré à leur patrie plus de soixante-dix ans d'une paix continue; au bout de quelques mois, la République du 4 septembre aboutissait à la Commune, et à l'heure où j'écris ces lignes, nous y sommes revenus.

Les fondateurs des Etats-Unis ont été leurs plus fermes soutiens; le parti du 4 septembre est le principal obstacle au rétablissement de l'ordre en France et l'éventualité la plus menaçante pour son avenir—avenir sinistre dans lequel l'élection du 27 avril nous a fait entrer.

Avec de telles différences, il est facile de concevoir en Amérique la possibilité d'un Washington, et en France la nécessité d'un Monck.

Il nous reste à comparer les deux hommes dont l'un a fondé la République des Etats-Unis et dont l'autre s'est proposé de doter la France des mêmes institutions.

Ici encore nous ne trouverons que des dissemblances.

Remarquons d'abord que Washington n'eut qu'un seul mot à inscrire sur le drapeau de la jeune Amérique : INDÉPENDANCE. Moins heureux, M. Thiers est l'héritier forcé de la triple devise de 92 : LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ, qui mène à tout.

Washington fut simplement chargé de maintenir la Constitution établie par ses collègues; M. Thiers se flatte de remplacer ce qui existait par une Constitution de sa main.

Washington était tellement éloigné d'une telle prétention, qu'il écrivait au sujet de la révolution qu'il était accomplie en Amérique, "qu'il en remettait l'issue au grand Régulateur des événements, sans se fatiguer à pénétrer ce qui est au-delà de la connaissance humaine, prenant seulement soin de s'acquitter du rôle qui lui avait été assigné, de telle sorte que sa raison et sa conscience pussent l'approuver."

Washington dut surtout son autorité politique à la dignité de son maintien et à son extrême réserve.

"Toujours en dehors des partis, il n'engagea, jamais sans une nécessité claire et pratique, son opinion et sa responsabilité," a dit de lui M. Guizot.

M. Thiers, lui...! que dirons-nous que n'aient déjà pensé nos lecteurs?

Le siége présidentiel ne fut pour Washington qu'une chaise curule : il n'est qu'une tribune pour M. Thiers.

L'influence et la popularité de ces deux hommes ont été égales dans leur pays; seulement, Washington avait sur M. Thiers l'avantage de les estimer à leur juste valeur.

C'est lui qui a dit : *L'influence n'est pas le gouvernement.*

Mot profond, qui vient d'être cruellement rappelé à la mémoire de M. Thiers.

Déjà, il y a bien longtemps, Cromwell, lui aussi fondateur d'une république éphémère qui devait bientôt aboutir à une monarchie durable et prospère; Cromwell s'écriait en voyant la foule enthousiaste qui l'accompagnait à Westminster : "Et dire qu'il y aurait encore plus de monde et d'acclamations si l'on me menait pendre!"

Enfin, la politique tout entière de Washington se résume dans les lignes suivantes écrites par lui :

"Si c'est mon sort inévitable d'administrer les affaires publiques, *j'arriverai au fauteuil sans engagement antérieur d'aucun genre sur quelque sujet que ce soit.*"

Mettrons-nous en face de cette déclaration les engagements contradictoires de M. Thiers, ceux qu'il a rompus dans le passé et ceux par lesquels il a compromis l'avenir?

Concluons :

Entre le rôle de Washington, auquel ni la nature, ni les circonstances ne l'ont destiné, et celui de Monk, qu'il a dédaigné, puisse M. le président de la République, après d'infructueux efforts, ne pas rester simplement M. Thiers, c'est-à-dire "ce petit homme inutile dont on ne peut pas se passer," comme disait M. de Cormenin dans son livre de *Timon*, et comme il aurait peut-être encore la cruauté de le répéter aujourd'hui.

— Voici, d'après la *Liberté*, quelques détails intéressants sur la succession du prince Yturbide, qui vient de mourir.

L'empereur Yturbide avait laissé huit enfants, qui sont tous morts aujourd'hui, à l'exception de la princesse Paule Yturbide, âgée de 55 ans et demeurant à Bayonne. Il existe aussi deux neveux de l'empereur, Salvador et Augustin.

Salvador Yturbide, dont le père se noya accidentellement à Baltimore, en 1854, a fait toutes ses études au collége Sainte-Barbe. En 1868, il s'engagea dans les dragons du Pape, et fit la connaissance, à Rome, d'une baronne hongroise, qu'il épousa. Il est âgé de 23 ans.

Augustin est fils d'Angel Yturbide, mort l'année dernière. Il vient d'accomplir sa dixième année. C'est cet enfant que l'empereur Maximilien avait adopté par décret. Il est maintenant à Mexico, auprès de sa mère.

— La correspondance adressée de Vienne au *Temps* donne quelques détails politiques intéressants sur la situation des esprits dans la capitale de l'Autriche :

Les inquiétudes causées ici par le voyage de l'empereur d'Allemagne à Saint-Pétersbourg sont aujourd'hui fort calmées. L'Autriche est exposée à trop de risques intérieurs et extérieurs, et elle a surtout en Orient des intérêts trop contraires à la politique traditionnelle de la Russie, pour ne pas suivre avec une vigilance un peu défiante les mouvements de ses deux puissants voisins.

Elle est de plus et elle veut être une puissance libérale; les influences qui dominent à Vienne et à Pesth sont des influences libérales; elle aurait donc vu, non-seulement avec déplaisir, mais avec un véritable effroi, tout ce qui aurait pu ressembler à un renouvellement de la Sainte-Alliance ou à une menace contre la démocratie occidentale, même quand on lui eût fait l'honneur de la convier à cette alliance et de vouloir l'associer à cette menace.

C'est, comme vous savez, un article de la *Correspondance de Berlin*, qui ne vous a pas échappé, qui avait fait naître des alarmes dans ce sens; mais cet article est demeuré sans écho, il n'a soulevé que des protestations à Berlin même, et l'on est persuadé aujourd'hui qu'on y avait attaché trop d'importance; on croit, et s'il y a quelque raison dans la conduite des affaires humaines, on doit croire, en effet, que le voyage de l'empereur Guillaume à Saint-Pétersbourg, n'a pas modifié d'une manière essentielle la situation qu'a établie l'entrevue des trois empereurs à Berlin en automne dernier. Cette situation peut se résumer en deux mots, paix et statu quo, et, dès lors, il faut bien dire que l'Autriche l'accepte volontiers.

UN DISCOURS DE CASIMIR PÉRIER.

M. Casimir Périer, député de l'Aube, a prononcé avant-hier au concours agricole de Bar-sur-Seine, le discours suivant sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs :

Nous vivons dans un temps où les épreuves ne nous ont pas été épargnées. La guerre et l'invasion ont laissé chez nous des traces profondes et douloureuses, et cette année, qui s'annonçait si belle pour nos champs et pour nos vignobles, a vu ces derniers atteints d'un des plus rudes coups qui les aient depuis longtemps frappés.

Aux maux qu'amène la rigueur des saisons, nous n'avons à opposer que la résignation et un redoublement d'énergie; mais nous ne sommes pas désarmés contre ceux qu'entraînent les erreurs, les fautes et les défaillances. Un peuple auquel le suffrage universel donne le moyen d'exercer une influence directe et décisive sur ses destinées ne peut s'en prendre qu'à lui-même de l'usage qui est fait des pouvoirs qu'il délègue et qu'il retire.

Avant la funeste guerre de 1870, les collègues qui assistaient avec moi à ce banquet, tous les esprits prévoyants, tous les amis de la liberté, s'accordaient à prédire des catastrophes dont, il est vrai, notre regard ne pouvait mesurer l'étendue.

En 1870, vingt années d'un pouvoir presque absolu, abandonné aux mains d'un homme, avaient énervé le principe d'autorité, et privé la nation de tout contrôle sérieux sur la direction de ses affaires. Nous sentons assez ce que nous a coûté cet abandon. Aujourd'hui c'est l'écueil contraire qui est à éviter, et, si la modération qui a toujours été l'apanage de nos patriotiques et sages populations de l'Aube rend chez nous moins apparentes et moins dangereuses certaines tendances de notre époque, c'est pour nous un motif de plus de montrer l'éloignement qu'elles nous inspirent.

La République est le gouvernement légal du pays et le restera, car ceux qui souhaiteraient de rétablir la monarchie, à laquelle la France a dû tant de gloires diverses et tant de grandeur, ne peuvent s'entendre ni sur le choix d'un souverain, ni, ce qui est plus grave, sur les bases mêmes de la monarchie, c'est ce que comprend le bon sens public plus fort que les préventions et les préférences individuelles.

Il porte la grande majorité du pays à se prononcer pour la solution qui semble le plus propre à prévenir les révolutions nouvelles. Mais, messieurs, ne nous dissimulons rien des conditions nécessaires au succès de l'entreprise. La République, que quelques-uns affectent d'envisager comme devant donner libre cours aux passions et aux volontés individuelles, est, au contraire, la forme de gouvernement qui exige la plus complète soumission à la loi. Le principe d'autorité ne résidant plus que dans une délégation temporaire et renouvelable de la souveraineté nationale, doit être environné du respect qui fait sa force.

L'illustre Président de la République a résumé d'un mot les conditions de l'existence de la République : "*Elle sera conservatrice*, a-t-il dit, *ou elle ne sera pas.*"—Tenons donc pour ses plus dangereux ennemis ceux dont je n'accuse pas les intentions, mais dont je n'hésite pas à blâmer hautement les doctrines, ceux qui la veulent exclusive et intolérante. Je ne parle pas de ceux qui la veulent violente et spoliatrice. Ceux-là n'appartiennent à aucune cause et font injure à celle dont ils prennent le masque.

Portons bien haut le sentiment du devoir, aussi haut, plus haut encore que celui du droit.

Pénétrés de la solidarité des intérêts du riche et du pauvre, du propriétaire, de l'industriel, du commerçant, de l'agriculteur, du travailleur, gardons-nous de les mettre en antagonisme, choisissons partout, pour représenter dans les corps électifs, non pas ceux qui nous promettent le plus, mais ceux qui nous disent la vérité. Jugeons les candidats, non pas sur leur langage, mais sur leur vie et sur leur conduite.

A ces conditions, messieurs, faciles à remplir dans cet excellent département, nous pourrons aborder avec foi dans l'avenir. Donnons les bons exemples.—Du fond du cœur, je bois à la paix, à la prospérité publique, à celle du département de l'Aube.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS.

Séance du 9 mai.

Les inscriptions de l'île de Pâques.

Waihou ou l'île de Pâques fut découverte en 1722 par le Hollandais Roggeween, Cook et Lapérouse la visitèrent dans la dernière moitié du siècle précédent. Elle est située par le 110e degré de longitude et le 27e degré de latitude sud à la dernière limite de la Polynésie, et se trouve presque en dehors des parages de nos navigateurs. Ce fait explique pourquoi les antiquités si intéressantes de Waihou n'ont été remarquées que dans ces derniers temps.

On a découvert dans l'île des groupes étranges de statues colossales fichées en terre à peu près comme les menhirs armoricains. Ces statues révèlent un art encore naïf, mais déjà puissant; elles ont plus d'une analogie avec les colosses chargés d'hiéroglyphes qui ornent les édifices de Palenqué, de Mitla et les autres monuments du Yucatan. Il est absolument impossible de fixer une date à l'âge des antiquités de l'île de Pâques; nous ne savons presque rien d'ailleurs des grandes civilisations dont le continent américain a été certainement le théâtre à une époque très antérieure aux Incas et par conséquent à la découverte de Christophe Colomb. Les écritures mexicaines ne nous ayant pas encore livré leur secret, nous en sommes réduits aux conjectures et aux probabilités que suggèrent les caractères de la grande architecture qui vient de surgir tout à coup de l'ombre des forêts vierges. Il y a, sur ce sujet, une étude de M. Gustave d'Eichthal, remplie d'aperçus ingénieux et de curieuses comparaisons, d'où il ressort que la civilisation des antiques habitants du Mexique et du Yucatan s'est détachée des civilisations asiatiques ou du moins qu'elle a été influencée par le bouddhisme.

Il n'est pas hors de vraisemblance de rattacher pour le moment l'île de Pâques à l'archéologie américaine : la distance de Waihou à la côte du Pérou n'est certes pas infranchissable. Lors du voyage que la *Flore* fit récemment dans ces parages, un des médecins de l'équipage, le docteur A. Fournier eut dans les mains cinq tablettes de bois sur lesquelles il vit une quantité de signes très nettement tracés et rangés en lignes distinctes et correctement suivies. On lui dit que c'était une écriture ancienne et qu'il existait dans l'île un naturel qui possédait la science de ce grimoire. Par malheur, l'insulaire était alors absent. Le docteur A. Fournier s'est donc contenté de prendre soigneusement l'empreinte des cinq tablettes et de les soumettre à l'Académie.

MM. Adrien de Longpérier et Alfred Maury, après un examen attentif des empreintes, n'hésitent pas à déclarer que nous sommes en présence d'un système d'écriture d'autant plus nouveau pour nous qu'il provient de l'émisphère austral et que tous les alphabets connus jusqu'ici ont pris naissance dans l'autre hémisphère. Il est certain qu'il y a combinaison des signes ; ainsi le même signe reparaît souvent avec des additions qui en modifient la valeur et peut-être le son. L'idée que suggèrent ces séries de dessins est qu'on a sous les yeux un système hiéroglyphique et phonétique analogue, pour le principe, à celui des Egyptiens. MM. Littré et Desnoyers font en outre remarquer que la netteté et la hardiesse avec laquelle les images sont tracées supposent une habitude consommée plutôt qu'un art parfait, et que c'est encore là un indice de la nature alphabétique des figures.

Ces figures sont assez nombreuses : dans les cinquante lignes que nous possédons, on voit l'homme debout tenant tantôt une lance, tantôt un bouclier, tantôt un poisson, l'homme assis, l'homme courant, le buste humain, le bras. Parmi les animaux représentés, citons la grenouille, le poisson courbé ou droit, peut-être la tortue, l'oiseau, le serpent. Enfin des lignes paraissent représenter des plantes, des armes, entre autres le boumerang.

Des remerciments sont adressés à M. Fournier pour sa découverte, laquelle peut devenir le point de départ d'une nouvelle branche d'études archéologiques et nous mettre en possession d'un idiome et d'un alphabet inconnus. On sait déjà que le langage des habitants de Waihou est un dialecte taïtien, et on est autorisé à croire que la langue des tablettes se rapporte à une antique civilisation polynésienne. Quoi qu'il en soit, il est à souhaiter que ces faits arrivent à la connaissance de nos navigateurs, attirent leur attention et sollicitent leur zèle.

— Nous trouvons dans le même journal de curieux détails sur les couloirs et passages secrets qu'il était d'usage de réserver dans les anciens châteaux, et dont le Louvre est, paraît-il, pourvu autant qu'aucun autre palais romantique :

Lors de la première effervescence du drame moderne, les auteurs faisaient circuler des personnages dans l'épaisseur des murs. Ils y établissaient des escaliers dérobés qui, tout à coup, amenaient sur la scène des personnages inattendus. Cela semblait nouveau, et c'était bien vieux. A Versailles, Louis XIV et surtout Louis XV, quoiqu'il fût plus obèse, ne craignaient pas de rapetisser leur personne et de marcher de côté dans d'étroites spirales conduisant d'un étage à un autre, pour des choses mystérieuses. Les Suisses, qui, d'après le duc de Saint-Simon, faisaient la police nocturne du château, et qui débouchaient subitement dans la grande galerie ou dans les appartements en poussant un panneau ou une plaque de cheminée, marchaient avec précaution dans des couloirs secrets. Richelieu n'inventa rien quand il arriva chez Mme de la Popelinière par une plaque de cheminée posée sur des gonds.

Avant les Bourbons, les Valois avaient été très ingénieux pour ces sortes de communications. Henri III ne fut pas en peine pour creuser dans le mur de sa chambre, à Blois, un escalier secret conduisant dans les combles, où il avait caché ses Quarante-cinq, qui devaient en descendre un à un pour tuer le duc de Guise au moment où il voudrait passer par une porte qui, à son insu, se trouva murée.

Le Louvre de François Ier et de Henri II fut construit dans le même système; il paraît qu'il y existe une foule de couloirs, de cabinets, d'escaliers, déguisés dans l'épaisseur des murs. Ce fut dans ces réduits ignorés, dont on maçonna les accès de façon à ne plus les reconnaître que la plupart de nos richesses artistiques furent déposées quand les Prussiens s'avançaient sur Paris. Indépendamment des tableaux précieux et de petites dimensions qu'on y avait entassés, on avait placé sur des étagères faites à la hâte les plus beaux échantillons des vases étrusques et des porcelaines de Pompéi.

LES GUEPES.

Des mots, des mots,—et [illegible] des mots [illegible]. Depuis une quarantaine d'années que je regarde les agitations qu'on appelle la politique, j'ai toujours vu [illegible] mené, gouverné,—si l'expression gouverné peut s'appliquer à la France—par des mots que le plus [illegible] qui se battaient et parlaient pour eux ne comprenaient pas,—et qui souvent, d'ailleurs, ne voulaient absolument rien dire. Il y a quelque chose de triste de voir répondre à des mots par des coups de fusil, et les gouvernements qui [illegible] ont quelquefois réussi à battre avec des mots ceux qui les attaquaient avec des mots;—car il est à remarquer que, dans ce pays, où l'esprit court les rues, il est très rare d'en voir aux hommes qui gouvernent; soit qu'on se défie des hommes d'esprit et qu'on ne les laisse pas arriver au pouvoir, soit que ceux qui y parviennent soient saisis de vertige et d'imbécillité, soit encore qu'ils croient devoir renoncer à l'esprit, le considérant comme un *impedimentum*, un *bagage* encombrant;—de même que j'ai vu à Nice des gens qui achètent un terrain pour y construire une maison et y planter un jardin, commencer par arracher les orangers;—c'est si commun.

Il faut avouer qu'il y a deux sortes d'esprit, dont l'un n'est pas de l'esprit : c'est celui qui "court les rues," c'est une certaine façon de jouer, de jongler avec les mots, de donner une tournure gaie et plaisante aux choses qui en paraissent le moins susceptibles. On l'a baptisé nouvellement : c'est ce qu'on appelle "la blague" et ce qu'on appelait autrefois "la gouaille."—Cette sorte d'esprit est assez puissant pour l'attaque, c'est une arme de trait, une flèche, un javelot, du plomb qui, tiré d'un peu près, fait balle et occasionne quelquefois des blessures mortelles. Il n'y a de cuirasses, de boucliers, d'armes défensives qui puissent y résister longtemps, parce que cette gouaille, cette blague grise, enivre, affole les gens et finit par les rendre furieux, enragés et quelquefois cruels.

Ce genre d'esprit est un don funeste pour le pays de France;—quant à l'autre esprit, le vrai, qui est cependant bien français, et depuis longtemps, car on l'a appelé l'esprit gaulois, on le trouve à foison dans un assez grand nombre de nos écrivains;—c'est celui que j'ai appelé "la raison ornée et armée." Il s'en faut de beaucoup qu'il soit aussi répandu que son frère bâtard, que du reste la grande majorité des gens lui préfèrent.

La Restauration a donné quelques exemples d'esprit gouailleur employé comme arme défensive et appliqué avec succès au gouvernement;—exemples :—l'Empire fini, le pays épuisé d'hommes et d'argent, la Restauration arbora sur son drapeau ?

Plus de *recrutement*, plus de *droits réunis!*

Et l'on applaudit, et on se réjouit et l'on dit : "A la bonne heure!"

En effet, il n'en fut plus question!—il est vrai qu'on institua peu après la *conscription* et les *impôts directs* qui sont absolument la même chose, on remplaça le *Sénat* par la chambre des *pairs*.

Quand Charles X succéda à Louis XVIII, il fit ou on lui fit ce mot : *Plus de hallebardes*—ça eut le plus grand succès, ça n'engageait pas à grand'chose, car il y avait pas mal de siècles que la hallebarde ne se voyait plus qu'au musée d'artillerie et aux mains des suisses d'église—il n'y eut plus de hallebardes autour du Roi, mais une garde suisse et une garde royale, et on continua à dire : ce bon roi, qui ne veut plus de hallebardes.

A la révolution de juillet, on annonça à Paris qu'il n'y aurait plus de gendarmes, ce fut un délire;—plus de gendarmes!—on les remplaça par la garde municipale qui eut des casques au lieu de tricornes—et que l'on forma surtout des anciens gendarmes;—on avait renversé Charles X, roi constitutionnel, on prit Louis-Philippe et une royauté constitutionnelle avec quelques modifications de détails à la Charte—mais ça alla comme sur des roulettes, lorsque Lafayette eut dit : "Louis-Philippe, c'est la meilleure des Républiques."

Une fois, sous le règne de Louis-Philippe, un homme du pouvoir montra de l'esprit, en opposant la gouaille à la gouaille, et en faisant rire les émeutiers d'eux-mêmes—ce fut le maréchal Lobau, qui imagina de combattre au jour une émeute commençant avec les pompes à incendie et en inondant d'un déluge d'eau les assaillants ahuris;—l'effet serait peut-être plus certain encore, parce qu'il serait plus comique, si on mêlait à l'eau quelque chose qui la fît noire et rendît tout à fait grotesques eux qui en seraient atteints.

Lorsque, en 1848, eut lieu le fameux banquet provoqué par M. Odilon Barrot, qui n'osait pas y aller, je voudrais savoir combien des émeutiers savaient réellement ce qu'ils demandaient en criant : Vive la Réforme!

Le mot d'aujourd'hui est :

"L'avènement d'une nouvelle couche sociale."

Il est bon, quand on laboure un champ, de retourner le sol à une profondeur suffisante pour envoyer aux racines une couche de terre amendée par la culture et saturée de soleil et des éléments tenus en dissolution dans l'atmosphère — et en même temps d'amener à la surface une couche de terre vierge; mais on se garde bien de labourer à une profondeur qui amène le tuf — sous peine de n'obtenir du sol que la stérilité.

Que l'on appelle à la surface, à la vie politique et à un rôle social des hommes qui, nourris aux champs ou à l'atelier, ont consacré leurs loisirs laborieux à s'instruire, et en même temps ont évité les vices de la bourgeoisie, — il faut les accueillir avec cordialité, il faut admettre avec empressement cette transfusion d'un sang jeune, pur, riche, dans le vieux corps social, épuisé et anémique; — mais c'est une opération qui ne peut se faire que graduellement et à mesure que ces individualités se manifestent, — surtout jusqu'à ce que deux conditions soient venues faciliter, rendre possible cette manifestation : l'instruction gratuite et obligatoire, et une autre chose à lire pour ces esprits jeunes, autre chose à manger et à s'assimiler pour ces cerveaux de bon appétit — que le *Rappel*, la *République française* et les petits carrés de papier de province qui les copient en les exagérant.

Mais si par l'avènement d'une "nouvelle couche sociale" — on entend les incapables, les fénéants, les forts au billard, les ignorants, les vaniteux, les avides, les ivrognes, les tapageurs, les souteneurs de filles, les repris de justice, les voleurs, les assassins, les incendiaires — toute la crapule, toute la fange, — comme nous en avons vu un triste spécimen sous la Commune; — toute la queue du parti prétendu républicain avec laquelle Me Gambetta et ses amis viennent de faire un nouveau pacte d'alliance et d'amitié, en se visant plus solidement à l'échine, et en se séparant des hommes considérables qui faisaient autrefois la tête du parti.

Il faut se féliciter de l'imprudence outrecuidante qu'ils ont commise de démasquer leurs batteries, et de hisser pavillon rouge, — feu, sang et vin, — car alors, la société, le pays, n'ont plus à hésiter, il faut se mettre en défense; — je crains seulement que cette imprudence n'ait des résultats funestes pour l'idée réellement républicaine qui seule, je le crois, peut assurer la prospérité et la sécurité du pays.

Je veux bien admettre cependant "l'avènement d'une nouvelle couche sociale" dans la bonne acception de l'expression.

— A quel titre les membres du parti anti-républicain, se disant radical, font-ils partie de cette "nouvelle couche sociale", de cette génération nouvelle, et prétendent-ils partager avec elle les dépouilles opimes, les épaves, le butin de la vieille société ? — Qui sont-ils ? d'où sortent-ils ? en quoi sont-ils séparés, en quoi diffèrent-ils de cette société usée, corrompue, anémique, scrofuleuse, qu'ils déclarent finie et qu'ils veulent non pas renouveler, mais remplacer?

Prenez-les individuellement : combien nous offriront le spécimen de ces vertus naïves, de cette pureté, de cette intégrité, de cet amour du travail, qui doivent régénérer la France?

Ils me rappellent lorsqu'ils demandent et proclament "l'avènement d'une nouvelle couche sociale" ces mendiants qui volent ou louent des enfants pour exciter la charité publique, ou mieux encore ce personnage qui avait trouvé moyen d'entrer au théâtre sans bourse délier; — il avisait une figure honnête et naïve, et, son homme choisi, il lui disait : Voulez-vous voir le spectacle sans qu'il vous en coûte rien?

— Oui, certes.

— Eh bien! venez avec moi.

Et le poussant devant lui : "Monsieur est avec moi."

Les contrôleurs ne pensaient même pas à lui demander à quel titre il entrait lui-même.

Voyons donc à quel titre, même par leur âge, ces Moïses qui mènent la "nouvelle couche sociale" à la terre promise, ont droit d'en faire partie.

Me Gambetta a près de quarante ans, M. Vallès doit les avoir, — M. Ranc a un peu davantage, — Floquet en a quarante-cinq, — M. Challemel-Lacour a près de cinquante ans; — les plus jeunes sont ensuite MM. Meurice et Vacquerie, le premier a plus de cinquante ans, le second en a cinquante-six ou cinquante-sept, — M. Rouvier n'a pas tout-à-fait soixante ans, de même que M. Pierre Lefranc et M. Edmond Adam; — nous avons ensuite MM. Duportal, Marc-Dufraisse, Esquiros, Gent, Louis Blanc, qui ont soixante ans — MM. Pyat, Martin Bernard, Greppo, qui ont plus de soixante ans, M. Edgar Quinet, qui en a soixante-dix, et Victor Hugo soixante et onze.

A quel titre pensent-ils devoir être sauvés dans l'arche, lors du déluge qui doit, selon eux, noyer la vieille société? Quel Dieu les a choisis?

ALPHONSE KARR.

1000 cartons rubans achetés aux encans de New York seront vendus par C. Jaubert & Co., à un bon marché exceptionnel.

Liqueurs médicinales, 39, rue du Canal

— Lampes d'une piastre vendues à 50 cents, No 63, Camp et 15, Dauphine.

SPECTACLES, &c.

OPÉRA.

[illegible]

DIRECTEURS.

Mme J. [illegible], [illegible] Montgomery, M. Powell, Thos. Simms, Chas. Macready, A. Bohn, [illegible], [illegible] Ledoux, A. H. Isaacson, D. Brickell, J. B. Lafitte, W. Agar.

31 mai—au 4 juin

Le Grand Musée d'Anatomie,

Au No 40 de rue St-Charles,

Est ouvert tous les jours, pour les messieurs seulement. [illegible] Musée d'Anatomie, No 40 de la rue St-Charles, Nlle Orléans. 7déc—1an

JARDIN DE MAGNOLIA.

La plus belle et la plus agréable place d'amusements d'été, pour pique-niques, fêtes de famille, [illegible] Restaurant et barre pourvus de mets et de liqueurs de choix.

Les jours de la semaine on aura l'usage du Jardin pour rien.

6 mai—1m RICHARD HOMANN.

Consulat de France A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Avis est donné aux ALSACIENS-LORRAINS qui, par l'éloignement du lieu de leur résidence, se sont trouvés dans l'impossibilité de se présenter à ce Consulat, qu'aux termes d'une décision [illegible] du ministre de la justice, ils ont la faculté de déclarer, par voie de correspondance, leur option en faveur de la nationalité française, et qu'au reçu de la demande qu'ils en feront à ce Consulat, [illegible] de France avec mention exacte de leurs noms, prénoms, profession, date et lieu de naissance, &c., il leur sera envoyé, pour être revêtue de leur signature, le certificat constatant leur déclaration d'option. Le délai pour formuler ces demandes expirera le 30 septembre 1873. 1avril—

Bureaux de la Compagnie d'Assurance Delta—Coin des rues Carondelet et Commune—Nlle-Orléans, 20 mai 1873.—Avis est par le présent donné que, conformément à l'article six de la charte, une assemblée générale des actionnaires aura lieu aux bureaux de la Compagnie, SAMEDI, le 21 juin 1873, à midi, à l'effet de prendre en considération certains amendements proposés à la charte.

Par ordre de la Direction.

L. W. BAQUIÉ, Secrétaire.

20mai—sd3js

AVIS. — American Mutual Insurance Association of New Orleans. — 22 Commercial Place, entre St-Charles et Camp. — Nlle-Orléans, 21 mai 1873. — Avis est donné à tous ceux que cela concerne et au public en général que par une résolution adoptée, à l'unanimité, par les Directeurs, à une réunion spéciale qui a eu lieu le 17 du courant, M. D. Loubrie a cessé d'être président de cette Association.

Par ordre des Directeurs.

21mai—1m E. MEYER, Secrétaire.

MAISON D'ACCOUCHEMENTS,

158 rue des Remparts, entre St-Pierre et Orléans.

Mme H. BAUSSET, accoucheuse des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, et exerçant en Louisiane depuis 27 ans, informe respectueusement sa clientèle qu'elle vaccine régulièrement tous les jeudis à 11 heures.

Mme Bausset profite de cette circonstance pour annoncer au public en général et aux familles des campagnes en particulier, qu'elle vient de meubler et restaurer à neuf les appartements de son établissement situé sur l'un des points les mieux aérés et les plus sains de la ville, où elle reçoit ses pensionnaires pour accouchements et traitements des maladies de l'utérus.

Consultations régulières tous les jours de 10 h. du matin à 3 h. P. M. H. BAUSSET.

20 mars—6m mar jeu dim

MARCHAND-TAILLEUR.

PAUL BOISSONNEAU,

(Successeur de Paul Pesquier)

148 .... Rue du Canal 148

DRAPS ANGLAIS ET FRANÇAIS et autres articles provenant directement des meilleures fabricants. Coupe élégante et représentant toujours la dernière mode. 13 avril—3m—sf pasem

NOUS DESIRONS QUE CHACUN se rende au Temple de Musique de BLACKMAR, No 264 de la rue du Canal, et s'assure qu'ayant le plus grand magasin de PIANOS de la Nouvelle-Orléans, le plus faible loyer et le moins de frais, BLACKMAR vend les meilleurs pianos à des conditions plus avantageuses et à plus bas prix qu'aucune autre maison. [illegible]

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

Par suite de la demande toujours croissante de ma BIÈRE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, [illegible] de la Bourse, à côté des bureaux de M. C. F. Ulmer. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. 7 juil—1an

E. H. REYNES & BRO.,

Variéties Alley—Cotton Exchange Building Entre Commune et Gravier.

Change sur Paris et Londres

Change à vue sur New York, San Francisco, St. Louis et Cincinnati.

Remises, par dépêches télégraphiques, à Londres; New York et San Francisco. 13 juil—1an

Chaudières à Sucre du Tennessee

De la célèbre Usine de Stacker,

Appartenant à MM. WOODS, YEATMAN & CO.,—Se consigne à constamment un choix assorti de ces Chaudières, ainsi que des GRILLES et des BOUCHES DE FOURNEAU, des meilleurs modèles.

R. F. LAVILLEBEUVRE, Marchand-Commissionnaire, No 42, rue Union.

24 oct 1872 1an

CAZAUX & VERGNOLE,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES

En Vins, Cognacs et Cordiaux,

73 ...... VIEILLE-LEVÉE 73

NOUVELLE-ORLÉANS.

2 mai—1an

CONFISERIE

ADOLPHE LEMANNE,

207 ...... Chartres Street 207

Entre Dumaine et Ste. Anne.

2 Diplômes, 1 Certificat à la Foire d'Etat de la Louisiane 1872.

SPÉCIALITÉS pour Nougats montés, Gâteaux et Pyramides pour Mariages.

Bonbons des meilleurs, Fruits du pays cristallisés, Boîtes, Sacs et Cornets pour baptêmes. Se charge de toutes les commandes aux prix les plus modérés. 21janv—1an

GRAND DEPOT DE LA BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE

(approuvée des médecins)

Chez MM.

QUEYROUZE & BOIS

Encoignure des rues Bienville et Vieille-Levée

LAURENT LACASSAGNE,

23oct—6m Agent

Feutre d'Irlande à Toits,

NOUVEAU SYSTÈME DE TOITURES NON INFLAMMABLES.

DE D. ANDERSON & SON.

CETTE nouvelle préparation est enduite, et on peut la poser sur le toit de suite. L'application est facile et il ne passe beaucoup de temps avant que les réparations deviennent nécessaires. Elle est plus durable que certaines ardoises et remplace avantageusement le fer et le zinc. Elle a une surface ardoiseuse qui la met à l'épreuve du feu. [illegible] Elle remplace l'asphalte ordinaire sur les terrasses, les planchers de bureaux, etc. Elle prévient l'humidité, chasse la vermine et [illegible] la température. Se trouve ici et en rouleaux de vingt-cinq verges.

A vendre par J. G. LINGHAM, agent

7 juillet—1an Au No 18 de la rue Union

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B. — Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.

19 fév.—1an

TARRANT'S SELTZER APERIENT

TROIS AVERTISSEMENTS — Un mauvais estomac, des maux de tête et une grande faiblesse —voilà trois avertissements qu'il y a folie à ne pas écouter : il pourrait s'en suivre des maladies dangereuses si l'on tardait à prendre les précautions nécessaires! Donnez du ton à l'estomac débilité, calmez le cerveau excité, fortifiez le système nerveux, faites que les intestins fonctionnent régulièrement—et, pour cela, prenez

LE SELTZ DE TARRANT.

Vous échapperez, en ayant recours à cette délicieuse boisson, aux maux qu'indiquent les symptômes combien de fièvres dévorantes, de violentes attaques bilieuses, de paroxysmes nerveux et d'autres terribles affections ont été prévenus en ayant recours à temps à l'incomparable SELTZ DE TARRANT.

On le trouve chez tous les pharmaciens.

[illegible]

CAZADE & CROOKS,

No 26 Beaver Street,

NEW-YORK.

Seuls agents, aux Etats-Unis, de MM. OTARD DUPUY & CO., annoncent à leurs amis et au commerce qu'ils sont prêts à prendre des ordres pour les EAUX-DE-VIE OTARD, DUPUY & CO., pour les expéditions directes de COGNAC à la Nouvelle-Orléans, et qu'ils seront représentés, à la Nouvelle-Orléans, par

WASHINGTON MORTON,

Seis—1an—MarJS 125 rue Gravier.

ALCIDE ROCHEREAU, WILLIAM A. HEPP. CHARLES T. SODASON. PIERRE CHARPENTIER.

A. ROCHEREAU & CO.,

Sole Agents for the [illegible] of KRUG & CO'S Champagne,

COMMISSION MERCHANTS,

IMPORTERS OF

Wines, Brandies, Cordials, &c.,

[illegible] WILLIAM St. [illegible] 18 [illegible] ST. LOUIS ST.

NEW YORK. NEW ORLEANS.

Vor. MAIGNAN & F. LABORDE

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES

—ET—

IMPORTATEURS,

Nos. 23 ET 25, RUE BIENVILLE,

SEULS AGENTS DE

CHAS. FARRE, REIMS : VINS DE CHAMPAGNE SILLERY ET CABINET.

J. B CLERC & Co.—BORDEAUX : Grands Vins CHATEAU PAPE CLÉMENT.

A. DE LUZE & FILS—BORDEAUX : Grands Vins Rouges du Médoc et Château Yquem.

COGNAC.

CHAMPAGNE VINEYARD PROPRIETORS COMPANY—Cognac.

HENRY SUTTON

GOLDENBERG

GAUTIER FRÈRES

LAROCHE FRÈRES

[illegible]

ALEX. BRIGNETTE La Rochelle.

GENIÈVRE.

Imperial Eagle—J. A. J. NOLET SCHIEDAM.

[illegible] VAN DEN BERG & CO.

[illegible] PAUL EMILE THOMAS & B. REIG.

Sardines à l'huile, Conserves, etc., etc. 2 déc—

AUGUSTE COUTURIE,

20 .... Rue de la Vieille-Levée 20

Seul Agent pour la vente des

Champagne Chs. Heidsieck & Co.,

Cognac d'Eug. Grégoire & Co.,

Genièvre de Hoffman & Co., Double Ancre.

— Offre à vendre —

Cognac J. & F. Martell de 1870, 1868, 1863, 1864, 1860, 1858 et S. O. P.

Vins Rouges de Lacoste, St-Vivier et St-Sauveur. 1er août—1an

CAFÉ DE LA ROTONDE

L'HOTEL ST-LOUIS.

CONSOMMATIONS à 10 cents le verre, — Liqueurs de première qualité et défiant toute concurrence. 10 déc—1an

BON QUEYROUZE. OSCAR BOIS

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE

GROCERIES, VINS, LIQUEURS

ET

toutes sortes de produits de l'Ouest.

Aux Magasins bleus.

Coin Vieille Levée et Bienville,

17 juil—1 an Nlle-Orléans.

Cigares de la Havane et du Pays,

CIGARETTES DE LA HAVANE ET DU PAYS.

Et un assortiment complet de TABACS à chiquer et à fumer—à vendre à bas prix, par

ED. L. ZELL & CO.,

Coin des rues Canal et Carondelet,

15 déc—1an Nlle-Orléans, Lne.

PIERRE DUFORT,

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNÈBRES,

A l'honneur d'informer le public que ses bureaux et son établissement a été transféré au No 248 de la rue St. Louis au No 249 rue Royale, entre les rues St. Philippe et Ursulines. Il se charge des enterrements de première classe, [illegible] voitures pour mariages, baptêmes, etc. Le cercueils de fer, etc., de la fabrique Crane, Breed & Co. [illegible] [illegible]

The Freedman's Savings & Trust Co.

CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE.

Charte accordée par les Etats-Unis en 1865.

SUCCURSALE DE LA NLLE-ORLÉANS;

No 182 Rue du Canal,

ENCOIGNURE DAUPHINE.

HEURES DE BANQUE :

De 9 heures A. M. à 3 heures P. M.

Ouverte les samedis soir, pour recevoir des dépôts, De 6 à 8 heures.

L'intérêt alloué est de six pour cent.

C. D. STURDEVANT, Caissier. A. J. BAILLET, Adm.

On peut se procurer des copies de la Charte à la Banque. 5 janv—1an

VINGT-QUATRIÈME ETAT ANNUEL

—DE LA—

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

24 Mai 1873.

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873 :—

Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes de mer	[illegible]	
Primes des rivières	[illegible]	$[illegible]
Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées		$204,152 92
Pertes payées :		
Sur risques d'incendie	$[illegible]	
Sur risques de mer	[illegible]	
Sur risques de rivières	[illegible]	$[illegible]
Taxes, escomptes au lieu de participation, timbres, dépenses, escompte, etc.		[illegible]
Laissant un bénéfice net de		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir	$[illegible]	
Prêts sur bons et hypothèque	[illegible]	
		$[illegible]
Prêts garantis par actions payables sur demande	[illegible]	
En caisse	[illegible]	241,737 [illegible]
Propriétés foncières		[illegible]
Bons de la ville, actions de banques et autres		[illegible]
Primes en voie de recouvrement		[illegible]
		$[illegible]
Réservé pour pertes non réglées et pour taxes		$17,000 00

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.

HENRY V. HOSDEN, secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS,

Deuxième Justice de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu aujourd'hui de payer un quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, et un DIVIDENDE de [illegible] TROIS ET UN TIERS pour cent [illegible] COMPTANT, à dater du 12 juin prochain. Les personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

— DIRECTEURS —

Avril 1873 :

Thos. A. Adams,	Sam'l B. Newman,
Sam'l H. Kennedy,	C. T. Buddecke,
John Phelps,	P. H. Foley,
A. G. Ober,	Adam Thomson,
E. H. Summers,	Henry Abraham,
P. N. Strong,	Victor Meyer,
Joseph Bowling,	Edward J. Gay,
Jno. M. Sandidge,	Simon Hernsheim,
Simon Forchemer,	Jos. B. Wolfe,
R. B. Post,	R. T. Torian,
Edward Pilsbury,	Jno. H. King,
Chas. R. Mayback,	Frederick Camerden,
David Wallace,	J. L. Harris.

21 mai—

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupé, broyé et pulvérisé, en barils et demi-barils. A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur et pur de la Louisiane, provenant de la Raffinerie Crescent City. A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—provenant de la Raffinerie Crescent City, marques "Orleans Louisiana," "Chalmette" "Pelican." A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de mélasse de plantation, en barils et demi-barils. A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—de différentes qualités blanc et jaune, en boucauts et barils. A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE — Différentes qualités de Sucre d'habitation en boucauts et barils. A. THOMSON & CO., No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Demerara et de Porto-Rico, en boucauts et en caisses. A. THOMSON & CO.

5 oct—1 an No 48 de la rue Tchoupitoulas.

PENSION FRANÇAISE

A LA BAIE ST-LOUIS.

L'HOTEL STOCKTON, à la Baie St-Louis, si avantageusement connu par l'élégante société, ... [illegible] ... Il leur offre réunis le confortable et la tranquillité, une table abondante et variée, un service irréprochable, un prix modéré, etc., etc.

[illegible]

LOTERIES.

LOTERIE

—DE—

L'ETAT DE LA LOUISIANE

SUR LE

Plan de combinaisons.

TIRAGE TOUS LES JOURS.

GROS LOTS { .... [illegible] .... [illegible]

PRIX DU BILLET :

$1 SEULEMENT

Partie de Billet en Proportion.

Plan de police :

Tirage tous les jours.

9déc—

STOMACH BITTERS!

L'AMER HOME

EST LE

Meilleur Stimulant Tonique.

Les médecins qui l'ont examiné (et, parmi eux, se trouvent quelques-uns des plus distingués) le recommandent [illegible] Fièvres [illegible] Dyspepsie, Diarrhées, Fièvres Intermittentes, Dysenterie, etc. [illegible]

HOME STOMACH BITTERS.

B. E. Oestendyk,

Seul Agent au Sud,

No 38 rue Tchoupitoulas

14 août—1an—Mars,V,D

Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

60 ...... PASSAGE DE LA BOURSE 60

Entre Bienville et Douane.

Se charge du règlement des Taxes de Ville et d'Etat, arriérées ou non; de la rédaction de Pa[illegible] [illegible]

E. DECHAMPS,

No. 30, de la rue St-Louis, Nlle-Orléans,

—Importateur de—

EAUX-DE-VIE et VINS français.

CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, FRUITS AU JUS.

LIQUEURS DU PAYS, &c.

Seul agent, aux Etats-Unis, pour la vente du CÉLÈBRE AMER DES PYRÉNÉES.

21 fev—1an sp

DOOLEY'S YEAST POWDER

IT'S SOLD BY GROCERS

CETTE poudre remplace toutes les autres préparations pour produire des BISCUITS, DES PAINS, DU PAIN, gâteaux de buckwheat, [illegible] [illegible] LE MEILLEUR MARCHÉ [illegible] IL SE CONSERVE pendant [illegible] POUDRE-LEVAIN pour [illegible] grocers et les marchands [illegible]

Préparée par DOOLEY & BROTHER, 69 New Street, New York.

A vendre par tous les grocers en gros et en détail, à la Nlle-Orléans.

T. T. WHITE & CO., Agents généraux, 29 Gravier.

Fonderies Machines, &c.

FONDERIE SHAKESPEARE,

BUS GEROD,

Entre les rues Baronne et Dryades,

Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,

SHAKESPEARE, SMITH & CO.,

— Successeurs de —

GEDDES, SHAKESPEARE & CO.

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuges, Moulins à scie, [illegible] Soubassements de Magasins, Colonnes, Vérandahs et Balcons de fonte. [illegible]

FONDERIE DE LEEDS.

ÉTABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à fabriquer MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à égrener, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Howell, des Bouchons de fourneaux, des Grilles ; à exécuter toutes sortes de travaux d'ornement, de bâtisses à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

[illegible] LEEDS & CO.

Fonderie et Fabrique de Bouilloires

D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Povera,

(ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG .... Directeur.

— Fabricants de —

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DRÉDGEER, MOULINS A SCIE, &c.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

L'ASSOCIATION DE L'HOTEL ST. LOUIS vs. JOSEPH [illegible].

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. [illegible]. En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, [illegible] juin 1873, à 10 1/2 heures A. M., [illegible] No. 74 rue Ste. Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, [illegible] vente publique et adjudication les meubles et effets, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

[illegible] un cheval, un wagon et des harnois.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

4 juin—2f W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Kellam Fitz & Co. vs. Julius Jobly. Joshua Jones & Co. vs. Julius Jobly.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Nos 4,674 et 4,684—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quatorze (14) de juin 1873, à 10 heures et demie A. M., en mon entrepôt No 74 rue Ste Anne, entre celles Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

Un lot de meubles et d'effets suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

juin4—2f W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Jean Marie Bonac vs. Simon Stevens.

CINQUIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans — No 4,115— En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-un juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Trois terrains situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les numéros un et deux, dans l'îlot No 296 et le triangle numéro 280, suivant plan de D'Hémécourt, du 16 d'août 1857.—Le No un mesure trente-un pieds et six pouces quatre lignes de face à la rue des Champs-Elysées, quarante-deux pieds cinq pouces quatre lignes de face au Chemin de Gentilly, sur une profondeur de quatre-vingt-neuf pieds cinq pouces de face à la rue Champs-Elysées, [illegible] [illegible]

Et le triangle No 280 mesure trente-six pieds deux pouces quatre lignes de face à la rue des Champs-Elysées, quarante-sept pieds deux pouces sur la rue Cato, [illegible] pieds trois pouces quatre lignes sur le chemin de Gentilly, ainsi qu'il en a été fait [illegible] suivant acte au rapport de A. Dreyfous, notaire public en cette ville, en date du 15 août 1870.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Shmai—2f.

WILLIAM F. GOLDTHWAITE vs JULES LAVERGNE.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT, pour la Paroisse d'Orléans, No 4,101. En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI dix huit de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues de l'Esplanade, Bourgogne, du Quartier et Dauphine, désignés par les numéros Trois et Quatre. Les dits terrains ayant, mesure américaine, [illegible] [illegible] Bourgogne [illegible] [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les dits terrains.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

18 mai—25—1,9juin

J. C. Van Wickle vs Auguste Lassalle.

QUATRIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 21,036—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, seize de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

UNE CERTAINE PORTION DE TERRE dans la paroisse St-Jean, rive droite, [illegible] [illegible]

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

18 mai—18—juin 7, 16

LA BANQUE D'ÉPARGNES ALLEMANDE vs. H. E. HAZLETT.

SIXIÈME Cour de District pour la paroisse d'Orléans — No [illegible] — En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI sept (7) juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Le bateau à vapeur "Andrew Ackley," ensemble avec sa machine, son mobilier, etc., tel qu'il se trouve aujourd'hui sur le fleuve Mississippi, rive gauche, en face de la rue Toulouse, sur le lit [illegible] [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

6 mai—9,28,27

SAMUEL LEE vs la Dame ADLEDA GRAND PRÉ.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 3,784. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt-cinq juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Bienville, Bourbon, de la Douane et Dauphine, [illegible]

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de Olivier Blineau, suivant acte au rapport de P. Charles Cavelier, notaire public en cette ville, en date du 4 avril 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

20 mai—2f

BENJAMIN TUREAUD vs PHILIPPE WIRTZ.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No. 4,467.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-trois de juin 1873, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain irrégulier situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues St-Philippe, des Ursulines, Rochéblave et Tonti, désigné par le numéro Cinq suivant plan dressé par J. N. B. de Pouilly, ancien voyer, daté du 26 d'octobre 1866 et déposé en l'étude de W. J. Castell, notaire public en cette ville, pour recours, et mesurant trente-huit pieds dix pouces cinq lignes de face à la rue St-Philippe, quatre vingt-seize pieds onze pouces quatre lignes de front sur une profondeur de cent soixante-neuf pieds quatre pouces quatre lignes sur la ligne du côté de la rue Tonti et cent soixante-et-un pieds deux pouces six lignes sur la ligne du côté de la rue Rochéblave.

Ensemble avec tous les droits, priviléges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite des héritiers de M. D. Bringier, par acte au rapport du notaire Castell, en date du 8 novembre 1866.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

21 mai—2f W. P. HARPER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Estate of Manuel Rigueiras.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 28th, 1873.—This is to give notice that a Warrant in Bankruptcy has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the Estate of Manuel Rigueiras, individually and as member of M. Rigueiras & Co., of New Orleans in the Parish of Orleans state of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the Seventh day of July A. D. 1873 at 12 o'clock, M., at No. 41 Exchange Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

May 28—July 7

Estate of Chas. E. Sherrouse.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 16th, 1873 — This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Chas. Sherrouse, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts, and the delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts, and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 16th day of June, A. D., 1873, at 12 o'clock, M., at No. 41 Exchange Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

15 May and June 10

Estate of Francis O. Minor.

UNITED STATES MARSHAL'S OFFICE.—New Orleans, May 16th, 1873. — This is to give notice that a WARRANT IN BANKRUPTCY has been issued out of the District Court of the United States for the District of Louisiana, against the estate of Francis O. Minor, of New Orleans, in the Parish of Orleans, State of Louisiana, adjudged a Bankrupt, upon his own petition : That the payment of any debts and delivery of any property belonging to said Bankrupt, to him, or for his use, and the transfer of any property by him are forbidden by law : That a meeting of the creditors of said Bankrupt, to prove their debts and choose one or more Assignees of his estate, will be held at a Court of Bankruptcy, to be holden on the 13th day of June, A. D., 1873, at 12 o'clock, A. M., at No. 41 Exchange Place, New Orleans, before D. Augustin, Register.

S. B. PACKARD, United States Marshal.

18th—June10th

ON désire que chacun sache que des premiers prix ont été décernés à la Compagnie d'Huile Américaine, à la dernière Foire d'Etat, une médaille en or pour la meilleure fabrication d'huiles, [illegible] PIANOS [illegible] [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

400 douzaines Souliers de Philadelphie

PAR E. ROGER & CO.—Hy. Roger, encanteur.—JEUDI, 5 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu, à leur salle d'encan, Nos 45 et 47, rue Douane (anciennement Vieille-Levée)—

600 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

comprenant un bel assortiment reçu par les dernières arrivages du Nord.

—Aussi—

400 douzaines souliers de Philadelphie,

Convenables pour le détail de la ville.

Conditions à la vente. 4 juin

PAR EUGENE TOURNE

25 FUTAILLES COGNAC

Sazerac Dupuy & Co.

PAR EUGENE TOURNE—MERCREDI, 11 juin 1873, à 11 heures A. M., au Bonded Warehouse No 1, rue Toulouse, entre Chartres et Vieille-Levée, il sera vendu—

1 quart Cognac, Otard Dupuy,	1867.	
3 octaves de	do	do.
2 quarts do	do	1867,
7 octaves do	do	do.
4 quarts do	do	1860,
4 octaves do	do	do.
10 quarts do	do	1870,
25 octaves do	do	do.

Conditions à la vente. 4 juin—4,8,10,11

PAR GABRIEL LEAUMONT

Chapeaux extra fins, Habillements et Articles de Toilette.

PAR GABRIEL LEAUMONT,— Salle d'encan, No 59, rue Chartres.— MERCREDI, 4 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu—

Un grand assortiment de chapeaux extra fins, habillements et articles de toilette.

Conditions—comptant. 4 juin—

PAR R. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles.

Tout le mobilier du "Crescent House"—établissement bien connu—sera vendu, à l'enchère publique, pour cause de départ,—sans aucune limite ou réserve.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY.— R. M. Montgomery, encanteur.—Bureau, No 87 de la rue du Camp—Il sera vendu, JEUDI, 5 juin 1873, à 11 heures du matin—

Tout le mobilier du "Crescent House", aux Nos 163 et 165 de la rue St-Charles, entre les rues Girod et Julia.—Il se compose de: Bois de lit, bureaux, armoires, lavabos, tables, chaises, sofas, tables à allonge, tapis Bruxelles et laine, nattes, toile cirée, matelas, oreillers, couvertures, faïence et verrerie, fourneau de cuisine et ustensiles de cuisine.

La vente se fera positivement sans aucune limite ou réserve.

Également—un piano.

Conditions—Comptant. 4 juin

PAR CHARLES E. FORTIER.

Moulin à scie Gabriel, à l'encan.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur—Bureau No 41 du Passage de la Bourse—LUNDI, 9 juin 1873, à midi, il sera vendu, sans aucune limite ou réserve quelconque, sur les lieux, sur la Batture, face au fleuve, entre les rues Marengo et Milan, dans District—

Le moulin connu sous le nom de Moulin à scie Gabriel, les bâtisses, machines, outils, etc.—le tout en parfait état; ensemble le bail à $1600 par mois, expirant le 15 avril 1875.

Conditions—La moitié comptant ; le reste à un an, en billet endossé à satisfaction, portant 8 pour cent d'intérêt et hypothèque sur la propriété vendue.

1er juin—7t

PAR NASH & HODGSON.

Une agréable Résidence chalet (cottage),

— Et —

Neuf Terrains, à l'angle des rues St. Antoine et Roman—Arbres fruitiers de choix et Jardin.

Vente à l'encan, à longs termes.

PAR NASH & HODGSON.—W. I. Hodgson, encanteur.—Bureau No 4 de la rue Carondelet. SAMEDI, 14 juin 1873, à midi, à la Bourse d'Echange St. Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, sans limite—

NEUF TERRAINS DE PRIX—avec les améliorations—situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Antoine, St. Roman, [illegible] et Prieur. Les dits terrains ont, ensemble, 161 pieds de face à la rue St. Antoine, et 200 pieds de face à la rue St. Roman, d'après le plan qu'on peut voir à l'endroit où la vente doit avoir lieu.

Les améliorations comprennent UN AGRÉABLE COTTAGE EN BOIS sur piliers, et dépendances—contenant 4 chambres, 2 cabinets, etc. Il y a, dans le coin, 250 arbres fruitiers de choix, joli parterre et jardin potager en culture, barrière neuve, terrain élevé, etc. La propriété n'est qu'à deux îlots de la rue Claiborne.

Conditions—Un quart comptant ; le reste à 1, 2 et 3 ans, avec 8 pour cent d'intérêt, assurances, honoraires d'avocat et les clauses habituelles.

L'acte de vente, y compris les taxes de 1873, aux frais de l'acquéreur. 1er juin—1m, 14

Compagnie d'Assurances Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant :

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873		$[illegible]
Savoir : Primes d'incendie	$[illegible]	
Primes de mer	[illegible]	
Primes de rivières	[illegible]	
		408,713 66
En moins—primes non expirées et réassurance, ristourne et réduction (calculée) sur primes		[illegible]
Montant net des primes		$[illegible]
Pertes par l'incendie	[illegible]	
Pertes sur mer	[illegible]	
Pertes sur rivières	[illegible]	
	$[illegible]	
Taxes, etc.	[illegible]	
Dépenses, profits et pertes, escompte	[illegible]	
		[illegible]
Bénéfices		$[illegible]
L'actif de la Compagnie est comme suit aux prix les plus bas du marché :		
Bons de la ville et autres bons	$[illegible]	
Actions de banques et autres actions	[illegible]	
Actions et scrip de Compagnies d'Assurance	[illegible]	
Propriétés foncières	[illegible]	
Effets hypothécaires	[illegible]	
Effets à recevoir	[illegible]	
Primes en voie de recouvrement	[illegible]	
En caisse et en Banque	[illegible]	
		$[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public. No 108 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer aux porteurs de certificats des bénéfices, [illegible] l'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater de Lundi, 12 mai 1873. Les dits scrip seront alors convertis en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.

ANT. CARRIERE, Vice-Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

Chas. Briggs,	Thos. H. Hunt,
Ant. Carrière,	Chs. Moneld,
Geo. A. Fosdick,	D. Jamison,
E. Bragier,	E. B. Howard,
P. Anderson,	Félix Larue,
A. Pourrière,	Aug. Bohn,
Geo. W. Dunbar,	Edward Toby,
E. F. Stockmeyer,	Wash. Marks,
Henry J. Voss,	William Knox,
E. Marquese,	W. S. Bailey,
Chas. Weinham,	J. B. Lévendra,
A. Leceurt,	Edmond Violett,
Frank Williams,	A. K. Miller,
Chas. Lafitte,	Ed'd Murphy,
Rudolph Sieg,	J. A. Lan,
W. G. Mack,	Sam Weeks,
Geo. W. Hymen.	

27 mars—

Les Sources du Comté de Bath, EN VIRGINIE.

(The Healing Springs.)

Sur la ligne du chemin de fer du Chesapeake et de l'Ohio.

L'HOTEL sera ouvert le 1er juin ; il peut recevoir trois cents personnes. On arrive, de Covington Dépôt, aux Sources, par le chemin de fer du Chesapeake et de l'Ohio et on a, en route, une vue complète des célèbres Falling Springs et le magnifique paysage de la région Jackson.

Les voyageurs qui prennent le train de la malle de l'Est arrivent à Covington à 7 heures du soir ; les trains exprès de l'Ouest y arrivent à 6 heures 30 minutes du soir. Les personnes qui se rendent aux sources en partant de Covington, arrivent à minuit à Covington. Les passagers des trains de la malle de l'Ouest arrivent à Covington à 7 heures vingt minutes du matin. Les trains exprès de l'Est arrivent à 7 heures du matin. Les diligences et d'autres véhicules partent de Covington, tous les matins, puis [illegible] minutes à Covington pour le déjeuner et le souper, on y trouve deux excellents repas.

La magnifique corps de musiciens de [illegible] est engagé pour la saison.

Pour les brochures qui donnent une description de l'endroit, s'adresser à MM. Purcell, Ladd & Co., à Richmond, ou à l'agent, aux sources.

Prix de la pension, $3 par jour, $70 par mois. Moitié prix pour les enfants et les domestiques de couleur.

Le Dr. M. H. Houston est le médecin de l'hôtel et y demeure.

S. M. QUARLES, agent.

22 mai—1m Mar, J, D.

SOURCES DE CRAB ORCHARD,

1873 .... KENTUCKY 1873

A six milles de Louisville, sur l'embranchement Knoxville du chemin de fer de L. et N.

L'HOTEL EST OUVERT.

Prix de la pension, $12 par semaine.

EN JUIN et en SEPTEMBRE.

LE 1er Juillet, notre nouvel hôtel en briques, où l'on trouvera tous les agréments modernes, bains, le gaz, etc., sera ouvert et rien n'y sera négligé pour assurer le confort des pensionnaires.

Au temps échu le 1er septembre, on tient qu'il s'agit de l'hôtel. Le 15 septembre, l'Institut de Médication, d'Orchard springs, s'ouvrira sous la direction du professeur Jno. F. Tarrant et de son personnel [illegible] professeurs capables. Notre chef Thomé et M. Joyeaux (commis) sont tous deux de France, et le professeur Tarrant parle couramment le français.

Les familles qui ont des demoiselles à faire élever sont invitées à VISITER LES SOURCES DANS LE COURANT DE LA SAISON et, pour les informations relativement à l'Institut, à s'adresser par la poste, aux principaux.

Pour les brochures et les circulaires, de l'HOTEL DE CRAB ORCHARD, s'adresser à SHELBY & THORPE, Crab Orchard, Ky.

31 mai—1m—Mar, Jeu, Sam—V et C

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. MORPHY.

Mais. Mais.

PAR E. E. MORPHY, A. E. Morphy, encanteur.—Il sera vendu, aujourd'hui MERCREDI, 4 juin, 11 1/2 heures A. M., sur la Levée, entre les rues Bienville et St-Joseph, pour compte de qui il appartiendra—

1,875 sacs (plus ou moins) de maïs.

Conditions—Comptant. 4 juin

VENTE A CRÉDIT.

Grand Stock général de Groceries, Vins, Liqueurs, de J. W. Arthur & Co.

PAR E. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur.— Il sera vendu, MARDI, 10 juin, à onze heures A. M., dans le magasin de MM. J. W. Arthur & Co., encoignure des rues Front et Commune—

Un grand stock, bien assorti, de groceries, vins, liqueurs, etc.

Conditions— $500 et au-dessous, comptant ; au-dessus de $500, à trente jours de crédit ; au-dessus de $800, à soixante jours ; au-dessus de $1000, à quatre-vingt-dix jours, en billets approuvés par le vendeur, et portant huit pour cent d'intérêt par an. 4 juin—2t

PAR G. DE FERIET & CO.

Agréable Résidence de famille dans la rue Dumaine, entre les rues Prieur et Johnson.

PAR G. DE FERIET & CO—Jno. G. Monroe, encanteur.—Bureau, No 16 de la rue Royale. JEUDI, 5 juin 1873, à midi, à la Bourse d'Encan St-Louis, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Dumaine, Prieur, Ste-Anne et Johnson. Le dit terrain a 30 pieds de face à la rue Dumaine, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble, toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dont une maison en bois, sur briques, [illegible] chambres, [illegible] d'eau, cuisine, etc.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit, avec huit pour cent d'intérêt, de la date de la vente à parfait paiement, hypothèque spéciale et privilége du vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur. En cas de procès, 5 pour cent (honoraires d'avocat) garanti par hypothèque.

L'acte de vente pardevant G. De Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

1er juin—

Vente positive et sans réserve d'un magnifique emplacement de commerce, dans la rue Vieille Levée, entre les rues Hôpital et Ursulines.

PAR G. DE FERIET & CO—John G. Monroe, encanteur.—Bureau et Salle de vente. No 16 rue Royale.—MARDI, 10 juin 1873 à midi, à la Bourse d'Encan St Louis, il sera vendu, à l'enchère publique—

Un terrain—avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, les dépendances y appartenant—situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 27 de l'îlot compris entre les rues Vieille Levée, de l'Hôpital, Gallatin et l'Ursulines, sur un plan dressé par J. Pilié, ancien voyer, daté du 29 décembre 1851 et déposé à l'étude de Wm. Christy, ancien notaire public de cette ville.

Le dit terrain a vingt-cinq pieds de face à la rue Vieille Levée, 96 pieds 2 pouces 6 lignes sur la rue Gallatin, dans le fond, 102 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur et face sur la rue de l'Hôpital, et 96 pieds 1 pouce 6 lignes de profondeur sur l'autre ligne latérale s'étendant de la rue Vieille Levée à la rue Gallatin.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans, en billets portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilége de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de procès, cinq pour cent (honoraires d'avocat) et toutes les autres clauses d'habitude.

L'acte de vente pardevant O. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 1 juin—

Maison agréable et Six Terrains de prix, dans le Troisième District de cette ville, près les Abattoirs Crescent City.

PAR G. DE FERIET & Co, Jno. G. Monroe, Encanteur.—Bureau, No 16 de la rue Royale. JEUDI, 5 juin 1873, à midi, à la Bourse d'Encan St-Louis, il sera vendu à l'enchère publique—

SIX TERRAINS situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlot compris entre les rues Bons-Enfants, Andry, Morales et Flood. Les dits terrains sont désignés par les Nos 5 à 10. Les terrains Nos 5, 6, 7, 8 ont chacun 31 pieds 6 pouces 2 lignes de face à la rue Bons-Enfants, sur 117 pieds 2 pouces, plus ou moins, de profondeur ; ensemble, les bâtisses et améliorations qui sont dessus. Les terrains Nos 9 et 10 ont chacun 31 pieds 8 pouces de face à la rue Morales, sur 120 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant ; le reste à un et deux ans de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt, hypothèque spéciale et privilége de vendeur. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de procès, 5 pour cent (honoraires d'avocat) garantis par hypothèque.

L'acquéreur assumera la taxe de drainage.

Les actes de vente pardevant W. A. Bienvenu, notaire public, aux frais des acquéreurs.

1er juin

CONCERT-TOMBOLA

POUR

L'établissement d'une Bibliothèque

Gratuite d'un Tirage Complet.

$500,000 EN BANQUE POUR PAYER LES LOTS GAGNANTS.

Paiement en Plein de 10,000 Lots.

$100,000 POUR DIX PIASTRES SEULEMENT.

UN nombre suffisant des 100,000 billets du Troisième Grand Concert-Tombola ayant été vendus à l'effet de venir en aide à la Bibliothèque Publique du Kentucky, pour que le tirage soit complet, avis est donné [illegible] [illegible] [illegible] de tirage, [illegible] [illegible] Bibliothèque Publique de Louisville, Ky.

A ce grand concert, les lots suivants seront distribués et payés comptant et en plein aux porteurs.

— LISTE DES LOTS —

Un gros lot de	$100,000
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
Un gros lot de	[illegible]
[illegible] lots de $1,000	[illegible]
[illegible] lots de 500	[illegible]
[illegible] lots de 100	[illegible]
[illegible] lots de 50	[illegible]
[illegible] lots de 20	[illegible]
[illegible] lots de 10	[illegible]

Total, 10,000 lots, tous payables comptant $500,000

L'argent dans la banque de "Farmers and Drovers" [illegible] Louisville [illegible] [illegible]

Banque de la banque des "Farmers and Drovers,"

Louisville, Ky., 7 avril 1873.

Je certifie qu'il y a, à la banque des "Farmers' and Drovers," [illegible] Troisième Grand Concert-Tombola au profit de la Bibliothèque Publique du Kentucky, [illegible] [illegible]

R. S. VEECH, caissier.

Le porteur du billet qui gagnera le gros lot [illegible] [illegible]

Le reste des billets sera vendu aux propriétaires [illegible] [illegible]

Le Concert et la distribution des lots commenceront le MARDI, 8 juillet, à 8 heures du matin, dans la salle de la Bibliothèque publique, dans l'ordre suivant : 1° Musique exécutée par le corps de musique ; 2° dépôt de ferrets (au public) dans la grande roue ; 3° dépôt [illegible] ; 4° musique exécutée par l'orchestre ; 5° explications données par le président ; 6° tirage de la première moitié des lots ; 7° musique exécutée par l'orchestre ; 8° tirage de l'autre moitié des lots ; dépôt, entre les mains d'un comité nommé par le public, de la grande roue et des ferrets ; 10° grand concert exécuté par l'orchestre.

Les artistes seront de premier ordre. Les mesures qui comportent et placeront les ferrets dans la roue, qui surveilleront le tirage et visiteront les numéros tirés seront choisis parmi les citoyens les plus honorables de l'Etat. La tout se passera de manière à offrir les meilleures garanties.

Le paiement des lots gagnants commencera le SAMEDI, 12 juillet, à 9 heures du matin. Les billets gagnants devront être présentés dans la salle No 4 de l'édifice de la Bibliothèque publique, et les porteurs recevront, soit des chèques sur la Banque des "Farmers and Drovers" de Louisville, soit de traites sur la Quatrième Banque Nationale de New York, au gré des porteurs. Le montant des lots qui n'auront pas été réclamés dans les six mois qui suivront le tirage sera versé dans la caisse de la Bibliothèque publique.

Pour les détails complets, demandez les circulaires.

THOS. E. BRAMLETTE,

Agent de la Bibliothèque publique du Kentucky, Louisville, Ky.

[illegible]

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 1er Juin 1873.

OUVERT, DE [illegible] HEURES DU MATIN A [illegible] jusqu'à nouvel ordre.

[illegible]

A	M
Abrame Antonio	Martinez Avelino Ant'o
Acevedo Francisco	Mancau Francesco
B	Marino Le Fevre
Barraco Vincenzo	Mitinovich Michele
Barrace Giacomo	Munzen Michel
Barryssa Stefano	Mercader Carlos
Bischmer Jean	O
Bertucci Domenico	Oliveri Luigi
Bourre Juan	P
Bonnaffons Sebastian	Palmisano Guiseppe
Bernard Maestro	Palmisano Pasquale
Bulvert Mr	Parenzano Pasquale
Buconi Luigi	Pisani Francesco
C	Pellico Capdeville Chs
Calagon Antonio	Pellegrin Mr
Cremarra Bortolo	Peveno Luigi
Calderone Salvatore	Perez Juan Maria
Caire Antoine	Pisano Guiseppe
Carrera y Raja Estevan	Piccari Antonino
Colmez Mr	Puccianessi A
Couran Henry	Provenzano Antonio
D	Puscardo Stephano
De Arrala y Obero Jose	R
De Matha Manuel	Rubio Oien Batista
De los Reyes y Marrero Ignacio	Rosso Francesco
Delmange Gerard	Rinaldo Pietro
De Lizardi Francisco	Robert D
Dailey Augusto	S
Dumond Eugene	Savini P
Duciclelange Mr	Spano Salvatore
F	Sottomarindo Pietro
Favalero Rosario	Stella Guiseppe
Favalero Guiseppe	Sanina Giovanni
Fessy Mr	Silva Manuel
Fradier Pablo	T
G	Tironi Nicolette Cosmo
Gualdo Arthur	Tortorici Antonino
J	Tunzi Bernard
Javan Bernardino	V
L	Velo Assagnia
La Rosa Giovanni	Van Michele
Lausino Xavier	Venza Antonino
Leariccio Littorio	Vicino Capolio
Lesiliano Mattio	Vincentino
Lopez Clemente	
	A. S. A.

LISTE DES LETTRES DES DAMES

B	O
Bordelongue Mme	Ozenet Mme Vve
C	P
Ghento Barbara	Paybassia Mme
M	
Manel Adal	

CHAS. W. RINGGOLD, Maître de Poste.

Nouvelle-Orléans, 1er juin 1873.